

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'EXERCICE 2026
- Délibération du mardi 10 février 2026 -**

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 106 et 107,
- VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- VU** le rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 présenté par Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, concernant les orientations budgétaires et annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE,

- Article 1** Prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2026.
- Article 2** Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2026 qui a eu lieu en séance ce jour (rapport d'orientation budgétaire joint).



**Et ont signé les Membres
Présents,
Pour Extrait Conforme,
La Maire,
Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action
Sociale**

Marie-France PARRAIN

Délibération n° 2026 02 10 01

**Votée par :
8 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention(s)
0 Pas part au vote**

**Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 11/02/2026**

Affichée le 12/02/2026

DEPARTEMENT
REPUBLIQUE FRANCAISE
DU VAL DE MARNE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février à 17H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 3 février 2026, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale
Madame DOUIS, Conseillère Municipale
Madame VIDAL, Conseillère Municipale
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Absentes représentées

Absents excusés

Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Absents

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
091-20160213-2026-0261-2026-0261-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026